



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 17 novembre 2022

Des décisions douteuses, une surveillance laxiste et non transparente, de mauvaises relations de travail et une dépendance excessive envers des conseillers externes ont conduit la Laurentienne à déposer une demande de protection contre les créanciers

(TORONTO) Une dépendance excessive à l'égard de conseillers juridiques et financiers externes a mené au choix inadéquat et préjudiciable de l'Université Laurentienne de demander de se mettre à l'abri de ses créanciers au moyen d'un processus juridique conçu pour les entités du secteur privé, a déclaré la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans un *Rapport spécial*. Cette décision a été prise parce que l'Université financée par les contribuables était dans une situation financière périlleuse, en grande partie en raison d'une série de décisions stratégiques douteuses prises par la haute direction et d'un manque de supervision financière compétente et de transparence de la part du Conseil des gouverneurs.

« Les dirigeants de la Laurentienne ont empiré la situation en refusant l'aide gouvernementale, en contournant leurs obligations de travailler avec le corps professoral et le personnel et en optant pour la protection des tribunaux en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* », a déclaré Madame Lysyk dans le rapport déposé aujourd'hui à l'Assemblée législative de l'Ontario. « Une succession d'échecs sur le plan de la surveillance a fait en sorte que la santé financière de l'Université a diminué si rapidement que les carrières universitaires de 932 étudiants ont été court-circuitées, que 341 emplois ont été perdus et que des millions de dollars ont été gaspillés. »

Les cadres supérieurs de l'Université sont les grands responsables de la détérioration financière de la Laurentienne. Ils ont engagé des dépenses d'immobilisations sans tenir pleinement compte de la façon dont la dette connexe serait remboursée :

- En 2010, la Laurentienne a affaibli sa politique de gestion de la dette, ce qui lui a permis de s'endetter davantage.
- En 2012, lorsque la Laurentienne a commencé à manquer de liquidités non affectées, elle s'est mise à puiser dans des fonds réservés pour des projets de recherche et des régimes de soins de santé à la retraite.
- En 2013, le Conseil a approuvé une proposition de la haute direction visant à retarder l'élimination du déficit accumulé de la Laurentienne, puis a récompensé l'équipe de direction qui en est arrivée à ce plan.
- En 2016, lorsque son principal prêteur a refusé de lui consentir davantage de titres de créance, la Laurentienne a obtenu une ligne de crédit dont elle est devenue dépendante pour maintenir ses flux de trésorerie.

La situation a pu progresser en raison de la faible supervision exercée par le Conseil de la Laurentienne et ses comités, qui n'avaient pas suffisamment d'expertise et de pratiques stratégiques, opérationnelles et de gouvernance clés. Pour sa part, le ministère des Collèges et Universités, qui était limité par la législation et les ententes de financement existantes, n'était pas intervenu de façon proactive en temps opportun pour aider la Laurentienne à ralentir son déclin financier. Les universités publiques de l'Ontario ne sont pas tenues par la loi d'exercer leurs activités de façon durable et de prévenir l'insolvabilité.

Alors que la situation de la Laurentienne devenait de plus en plus grave, les cadres supérieurs et le Conseil ont été fortement influencés par les conseillers juridiques et financiers externes pour procéder à une restructuration de type corporatif. Le recours à la LACC a permis à la Laurentienne de contourner les dispositions de ses conventions collectives, d'éliminer un certain nombre de griefs syndicaux de longue date et de fonctionner avec encore moins de transparence.

« Notre audit a révélé que, sous la direction d'un avocat externe, la haute direction et le Conseil des gouverneurs se concentraient davantage à faire avancer la Laurentienne dans le processus de la LACC et moins vers la transparence et la collaboration avec le Ministère, les syndicats des enseignants et du personnel », a déclaré Mme Lysyk. « Franchement, il faut se demander s'il n'aurait pas été préférable de consacrer plus de 30 millions de dollars à l'éducation des étudiants qu'à des honoraires de conseillers juridiques et financiers externes. »

Le Bureau de la vérificatrice générale (le Bureau) a fait face à des restrictions sans précédent de la part de la Laurentienne et à une contestation de la *Loi sur le vérificateur général* qui limitait son accès direct et sans entrave aux renseignements et aux gens. Grâce aux travaux et à la demande du Comité permanent des comptes publics, l'Assemblée législative de l'Ontario a voté à l'unanimité le 9 décembre 2021 pour approuver l'émission de mandats du président rarement utilisés pour obtenir les renseignements demandés par le Comité. Ces renseignements ont été fournis au Bureau.

« J'aimerais remercier les membres du Comité permanent des comptes publics de l'appui qu'ils ont donné à notre travail en leur nom afin d'examiner ce qui a amené l'Université Laurentienne à entrer dans le processus de la LACC, d'assurer la transparence de la situation et de cerner les leçons apprises », a déclaré Mme Lysyk.

« Je remercie également tous les députés de l'Assemblée législative de l'Ontario de leur soutien aux travaux du Bureau et d'avoir pris des mesures pour obtenir des renseignements qui ont facilité la réalisation de nos travaux pour le Comité permanent des comptes publics », a déclaré Mme Lysyk. « Depuis de nombreuses décennies, le Bureau obtient régulièrement un accès direct et sans entrave à l'information et aux personnes des entités auditées nécessaires pour mener à bien ses travaux au nom de l'Assemblée législative et de la population de l'Ontario sans que le Comité ou l'Assemblée législative ait à prendre des mesures aussi importantes. »

Il a été possible de parachever le présent rapport grâce à la collaboration de Jeff Bangs, qui est maintenant président du Conseil des gouverneurs de la Laurentienne, des membres actuels du Conseil et du ministère des Collèges et Universités.

Renseignements :
Bonnie Lysyk
Vérificatrice générale
(647) 267-9263

Le rapport est accessible à l'adresse www.auditor.on.ca

 @OntarioAuditor

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui mène des audits de l'optimisation des ressources et des audits financiers du gouvernement provincial et de ses ministères et organismes. Il audite également les organismes du secteur parapublic qui reçoivent un financement provincial. Sa vision est d'offrir une valeur et un niveau d'assurance exceptionnels aux députés à l'Assemblée législative, au Comité permanent des comptes publics et à l'ensemble de la population ontarienne en faisant un travail de haute qualité qui favorise la responsabilisation, l'optimisation des ressources et une gouvernance efficace dans le secteur public de l'Ontario.